



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 14 Mars 2023
à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, LIONEL TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, SERGE EMERY, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, MARIE-CLAIRE MORIN.

POUVOIRS : /

ABSENTS : /

Délibération n°

N° D2023-29

Objet

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE VENELLES

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal a fait le choix d'adopter la M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023 en lieu et place de la M14.

La M57 sera applicable à toutes les communes au 1er janvier 2024. La commune n'a fait qu'anticiper ce changement d'une année.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire dès lors que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été votée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Au-delà des dispositions obligatoires prévues par le CGCT, le règlement budgétaire et financier a vocation à rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville de Venelles.

En tant que document de référence, il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la ville (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20230321-D2023_29-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la délibération D 2022-161 en date du 29 novembre 2022 relative à l'application de la M57 au budget principal de la ville au 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la ville de Venelles joint en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN 

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20230321-D2023_29-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023